

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-38-230426-03**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient absents : Mme Géraldine FILIPPINI

Etaient représentés : M Pierre-Louis PIERI par André ROCCHI ; M Vincent SUSINI par Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par Christian PAOLI ; M Yann EMON par Thomas LENZOTTI ; Mme Amandine SOUX par Toussaint BARBONI.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 1	Représentés : 5	Votants : 25
Vote pour : 20	Vote contre : 5	Abstention : 0		
Affichage en date du : 10/04/2026	Convocation : 10/04/2026			

M ROCCHI André (maire) sort de la pièce

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE
ALSH**

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ALSH de la commune de Prunelli-di-Fiumorbu ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le compte administratif du maire sont désormais réunis dans un document unique appelé « Compte Financier Unique » ou « CFU ».

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe ALSH de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

Délibération
N° DEL-38-230426-03

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après les échanges qui ont concerné le **CFU provisoire** 2025 concernant des modifications à prendre en compte, le **CFU définitif** 2025 a été établi.

Lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus :	410 000,00 €	Réalisé :	378 108,76 €
----------	--------------	-----------	--------------

Recettes :

Prévus :	345 590,32 €	Réalisé :	335 202,25 €
----------	--------------	-----------	--------------

Résultat de l'exercice (déficit) : - 42 906,51 €

Investissement :

Dépenses :

Prévus :	0 €	Réalisé :	0 €
----------	-----	-----------	-----

Recettes :

Prévus :	0 €	Réalisé :	0 €
----------	-----	-----------	-----

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat de clôture cumulé de l'exercice :

Fonctionnement : (- 42 906,51 € + 64 409,68 €) = Excédent	21 503,17 €
---	-------------

Investissement :	0€
------------------	----

Le solde des « reste à réaliser » (différence entre les « reste à réaliser » en recettes et les « reste à réaliser » en dépenses) est de 0 €.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération
N° DEL-38-230426-03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte financier unique municipal pour l'exercice 2025 – Budget annexe ALSH ;
- De déclarer que ce compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint

Christian PAOLI



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 02B-212002513-20260423-DEL38_230426_03-DE